

Le 27/10/2017

POLICE

MUNICIPALE

ARRETE N° 2017-127



Poste de Police : 05 46 29 11 34
06 08 73 78 93

Le Maire de la Commune d'Ars-En-Ré,

VU, les articles L2212-1, L 2213 à L2213-5 du Code général des Collectivités Territoriales et L511-1 du code de sécurité intérieure sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU, le Code de la Route, et notamment les articles R 411-2, 411-8, 411-25, et 411-26

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté municipal permanent 2013-05 article 8 relatif à la remise en état des chaussées et trottoirs à l'indentique;

CONSIDERANT, la demande en date du 26 Octobre 2017 de l'entreprise COLAS LA ROCHELLE, concernant des travaux de réalisation de réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les meilleures conditions de sécurité ;

ARRETE :

Article 1er. À compter du Jeudi 16 Novembre 2017 à 8 heures jusqu'au Vendredi 30 Mars 2018 à 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits Avenue d'Antioche sur la portion située entre la Route de Bernicard et la Rue Du Caranteau ainsi que la Rue Des Pallouennes, dans son intégralité, afin de permettre à l'entreprise COLAS LA ROCHELLESAUR, d'effectuer des travaux de réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

Article 2. La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux ;
L'accès des riverains devra rester possible ;
L'entreprise COLAS LA ROCHELLE, devra réaliser en outre, la protection par le biais de balisage et d'une signalisation ;
L'entreprise chargée des travaux, devra en outre remettre en état la chaussée à l'issue des travaux et dans un délai de 2 mois ;
La Police Municipale effectuera un constat d'avant et d'après travaux ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux ;

Article 4. Messieurs le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et la Police Municipale de Ars en Ré sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ars-En-Ré, le 27 Octobre 2017

Le Maire,
Jean.Louis. OLIVIER

